



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 08 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale

Absents excusés: M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter cinq points supplémentaires « Création d'un poste de vacataire pour l'entretien ponctuel du village » « Création d'un emploi permanent (10 heures 42 hebdomadaires) » « Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe au tableau des effectifs » « Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au tableau des effectifs » « Création d'un emploi permanent (3 heures hebdomadaires) ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget annexe Assainissement et Eau

RAPPORTEUR : Mme Christine MOLINO, conseillère municipale

Vu les états de produits communaux transmis par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Cagnes Sur Mer ;

Vu l'admission en non-valeur de trois créances anciennes, d'un montant de 103.68 € ;

Considérant que ce montant permettrait d'apurer complètement les restes à recouvrer de ce budget ;

Considérant que le conseil municipal se doit de valider leur admission en non-valeur concernant le budget annexe Assainissement et Eau ;

Considérant que ce budget sera transféré à la Communauté de Communes des Pays du Paillon à partir du 1^{er} janvier 2026 et que cet apurement permettra de faciliter grandement les opérations de transfert vers la CCPP à l'horizon 2026.

Il rappelle également qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit qu'il y a lieu d'admettre la somme de 103.68€ irrécouvrable en non-valeur, telle que détaillée sur l'état joint en annexe de la présente délibération présenté par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Cagnes Sur Mer.

Monsieur le Maire précise que le monsieur concerné par ces créances est décédé.

2 - Conditions et tarifs de location des gîtes communaux pour l'exercice 2025

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale

Considérant que la convention de mandat de gestion avec les Gîtes de France et le Tourisme Vert des Alpes-Maritimes doit être renouvelée pour chaque gîte communal ;

Vu l'état ci-joint en annexe qui fixe les tarifs de location de ces gîtes communaux qui paraîtront dans le catalogue 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les tarifs de location à paraître dans le catalogue 2025 (frais annexes en sus) pour chacun des gîtes communaux mentionnés sur l'état joint à la présente délibération ;

Précise que la part revenant au Fermier Relais Départemental des « Gîtes de France » 55 Promenade des Anglais à 06000 NICE pour l'accomplissement des missions sera de 13,8 % TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour chaque gîte allant du 21 décembre 2024 au 20 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'on ne change pas les tarifs par rapport à l'année passée.

3 - Convention avec l'association sportive Monaco Handball – Année scolaire 2024-2025

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu la demande de l'association sportive Monaco Handball – Groupement Levant 06 pour intervenir à nouveau dans les écoles de la commune au tarif horaire de 60€ TTC à raison de deux animations par semaine durant l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que l'intervention de cette association permet aux écoliers de pratiquer le Handball au sein des écoles de Peille ;

Considérant la volonté de la commune de Peille de promouvoir le sport à l'école ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association sportive Monaco Handball – Groupement Levant 06 aux conditions indiquées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

4 – Attribution d'une subvention à la section sportive scolaire VTT du collège François Rabelais de l'Escarène

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Vu le courrier en date du 8 juillet 2024, de Madame la Principale du collège François Rabelais à l'Escarène, sollicitant la commune de Peille pour une aide financière concernant la section sportive scolaire V.T.T. mise en place il y a deux ans au sein du collège.

Considérant que l'entretien des V.T.T. et l'intervention d'un entraîneur qualifié pour cette section nécessitent des coûts importants ;

Considérant que certains élèves ont été qualifiés aux championnats de France U.N.S.S. ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

PRECISE que le montant de la subvention allouée sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise que les jeunes sont même vice-champions de France UNSS et qu'il faudra les inviter à la soirée des champions.

5 – Remise de la médaille de la ville à une personnalité locale

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Considérant l'engagement d'une personnalité locale en faveur de la transmission des traditions locales aux jeunes générations ;

Considérant son attachement à la commune de Peille pour laquelle elle a œuvré notamment lors de divers événements ;

Considérant son engagement dans la vie associative peillasque ;

Monsieur le Maire propose de lui remettre une distinction individuelle honorifique en remerciement, lors de la cérémonie des vœux de janvier 2025, suivie de la traditionnelle fête de la pomme fleurie qui aura lieu au foyer rural.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement à la proposition de Monsieur le Maire pour remise de la médaille de la ville de Peille à cette personnalité.

Autorise Monsieur le Maire à désigner nommément cette personne et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra reprendre une délibération après la fête de la pomme fleurie en janvier pour nommer la personne.

6 –Création d'un emploi suite à un avancement de grade

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'arrêté 125-2024 portant avancement de grade pour l'année 2024 au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux pour l'accès au grade des Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe ;

Considérant que les avancements de grade sont conformes tant aux ratios d'avancement de grade adoptés par le conseil municipal en date du 22 octobre 2014 qu'à la politique d'avancement de grade fixée par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Peille ;

Considérant qu'il n'existe, à ce jour, aucun poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe de disponible ;

Considérant que pour nommer un agent au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de créer un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet :

Filière : ***ADMINISTRATIVE***

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} cl ancien effectif: 4
nouvel effectif: 5

En cas d'impossibilité de pouvoir ce poste par voie statutaire, l'emploie pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter du 08/08/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

7 – Création de 4 postes de vacataire pour constituer une réserve locale de sécurité

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer quatre emplois de vacataire pour constituer une réserve locale de sécurité, dans le cadre de la "Posture Vigipirate", pour effectuer des missions de sécurité lors des manifestations traditionnelles organisées sur le territoire de la commune de Peille ;

Considérant que les missions seront spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu et seront rémunérées à la vacation et après service fait ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale :

- La création de quatre postes de vacataire pour constituer une réserve locale de sécurité dans le cadre de la nouvelle « Posture Vigipirate », qui seront chargés d'assurer la sécurité des convives lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune de Peille. Ces personnes devront être titulaires du CQP APS (Certificat de Qualification Professionnelle des Agents de Protection et de Sécurité).
- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un forfait horaire de 35 € brut.
- Que les postes soient créés pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer 4 postes de vacataire pour constituer une réserve locale de sécurité.
- La création de 4 postes de vacataire pour une durée de deux ans, aux conditions précitées ci-dessus.
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Monsieur le Maire pense qu'il faut les rémunérer à hauteur de 35€ brut car ces vacataires donnent satisfaction.

8 - Autorisation de Saisine du C.S.T pour l'approbation du protocole du temps de travail

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale) ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale pour les A.T.S.E.M.),

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu la délibération du Conseil municipal de Peille, n°2021_5, du 18 février 2021, relative à la suppression des A.R.T.T. et à la généralisation des 35 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Peille, n°2021-132 du 30 novembre 2021 qui fixe les modalités de calcul, de majoration et de récupération sous forme de repos compensateur des heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les modalités d'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Peille, n°2019_108 du 31 octobre 2019 relative l'instauration du Compte Epargne Temps au profit des agents communaux ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal de Peille, n°2015_121 du 16 novembre 2015 qui fixe les autorisations spéciales d'absence du personnel devra être modifiée conformément à l'article 6.1 du protocole d'accord sur le temps de travail présenté en annexe ;

Considérant que le Règlement Intérieur de la Commune de Peille devra être modifié pour être en parfaite adéquation avec le protocole d'accord sur le temps de travail présenté en annexe ;

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ;

Considérant que l'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel ;

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ;

Considérant qu'un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée et qu'il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières ;

Considérant qu'il est indispensable d'établir un protocole d'accord sur le temps de travail pour la Commune de Peille;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour l'approbation du protocole d'accord sur le temps de travail,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à saisir le Comité Social Territorial pour modifier le Règlement Intérieur de la Commune de Peille conformément au protocole d'accord sur le temps de travail présenté en annexe,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9 - Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 – Programme 2024

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Vu le courrier en date du 7 juin 2024 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes allouant une subvention d'un montant de 154 400€ à la commune de Peille, dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2024 ;

Vu le plan de financement suivant :

- Montant total des travaux HT : 193 000€ HT
- Dotation cantonale 2024 : 154 400€ HT
- Part communale : 38 600€ HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme de travaux proposé en annexe de la présente délibération pour un montant de 193 000€ HT ;

Approuve le plan de financement ci-dessus.

10 - Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la répartition des amendes de police.

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Considérant que la commune souhaite entreprendre un programme de travaux estimés à 305 050€ HT destinés à améliorer la sécurité et la circulation routières.

Considérant que ce programme portera sur :

- Des travaux d'aménagement d'un espace de stationnement quartier de l'église.
- Des parcs de stationnement sur le parking Mary Garden.
- Des panneaux de signalisation de manœuvres de pompiers pour la caserne de la Grave de Peille.
- D'achats de panneaux lumineux.
- De la reprise et de la sécurisation du chemin du Godissart.
- De la création de parcs de stationnement sur le parvis de la gare de la Grave de Peille.

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité routière, il y aura :

- La réalisation de glissières de sécurité sur la commune.
- Une campagne de traitement des eaux pluviales sur les voies communales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Approuve le programme proposé en annexe de la présente délibération,

Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

11 – Création d'un poste de vacataire pour l'entretien ponctuel du village

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi de vacataire pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.

Considérant que les missions seront spécifiques et ponctuelles à caractère discontinu et seront rémunérées à la vacation et après service fait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale,

- La création d'un poste pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés.
- Que la rémunération soit effectuée sur la base d'un montant brut de 185 euros par week-end de vacation.
- Que le poste soit créé pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi de vacataire pour l'entretien du village les week-ends et jours fériés, selon les conditions énumérées ci-dessous.
- La création d'un poste de vacataire pour une durée de deux ans.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Monsieur le Maire précise que l'agent d'entretien qui s'occupe du village à l'année pense à prendre sa retraite. Il faudra que la mairie recrute pour le remplacer.

12 – Création d'un emploi permanent (10 heures 42 hebdomadaires)

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10.42 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du Pôle Affaires Scolaires et à des fins d'amélioration du service public rendu;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10.42 heures hebdomadaires.

Filière : *TECHNIQUE*

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique territorial

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être amené à accomplir des heures complémentaires et supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter du 08/08/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de 10h42 précisément car c'est dû à l'annualisation du personnel scolaire.

13 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi)

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91_298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023_96 du 07 Août 2023 portant création d'un emploi d'adjoint technique ppl de 2^{ème} classe permanent à temps non complet pour une quotité de 28/35^{ème} ;

Vu le Tableau des effectifs de la Commune de Peille adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2023 par la délibération n°2023_114 ;

Considérant que conformément à l'article L542-3 du Code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, et lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de 30.8/35^{ème} pour répondre aux besoins de service du Pôle Affaires Scolaires et à des fins d'amélioration du service public rendu ;

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus ;

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures » ;

Considérant les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine ;

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être amené à accomplir des heures complémentaires et supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter du 08/08/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique créé par la délibération n°2023-96 de 28 heures à 30.80 heures.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'on modifie ici les horaires des agents des écoles suite au départ d'un agent qui ne sera pas remplacé.

14 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au tableau des effectifs

(Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi)

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91_298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021_96 du lundi 30 Août 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet pour une quotité de 26/35^{ème} ;

Vu le Tableau des effectifs de la Commune de Peille adopté par le Conseil Municipal le 02 octobre 2023 par la délibération n°2023_114 ;

Considérant que conformément à l'article L542-3 du Code général de la fonction publique, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, et lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de 27.5/35^{ème} pour répondre aux besoins de service du Pôle Affaire Scolaire et à des fins d'amélioration du service public rendu ;

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus ;

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité social territorial, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures » ;

Considérant les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10 % de l'emploi d'origine ;

Considérant dès lors, que le Comité Social Territorial n'a pas à être saisi ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être amené à accomplir des heures complémentaires et supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter du 08/08/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique créé par la délibération n°2021_96 de 26 heures à 27.50 heures.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

15 – Création d'un emploi permanent (3 heures hebdomadaires)

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Octobre 2023;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du Pôle Affaires Scolaires et à des fins d'amélioration du service public rendu;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires.

Filière : *TECHNIQUE*

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique territorial

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être amené à accomplir des heures complémentaires et supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié comme énoncé ci-dessus à compter du 08/08/2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Monsieur le Maire lit ensuite les décisions ci-dessous :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DECISION N°11/2024	05/07/2024	Demande de la D.E.T.R. pour les travaux du parking Mary Garden phases 2 et 3 réhaussée à 30% au lieu de 10%	Préfecture des Alpes-Maritimes	
DECISION N°12/2024	11/07/2024	Cotisation Gîtes de France Année 2025	Gîtes de France	747,12€
DECISION N°13/2024	23/07/2024	Vente aux enchères Monaco objets achetés	Société ARTCURIAL	2 624€ robe Tina Turner 1 668€ guitare Eros Ramazzotti
DECISION N°14/2024	23/07/2024	Condamnation affaire Ballarel	MAIF	265 844,74€

En ce qui concerne l'affaire Ballarel, Monsieur le Maire précise que c'est une affaire qui date de 1997 et qu'à l'époque la commune a payé l'expertise.

On doit la somme de 265 844,74€ à la MAIF (assurance de ce monsieur) et on est obligé de payer et de bloquer cette somme auprès du Tribunal Administratif qui la gardera jusqu'à ce qu'on parte en appel.

Monsieur le Maire parle ensuite des festivités à venir sur la commune.

Le 18 août concert sur la place Carnot avec présentation de la robe de Tina Turner et de la guitare d'Eros Ramazzotti.

Il y a aussi les festivités du 15 août, le concours de boules le 21 août et la remise des récompenses aux jeunes diplômés le 22 août.

Le 1^{er} septembre Monsieur le Maire invite le conseil municipal au dépôt de gerbe et à l'inauguration de la plaque en hommage aux soldats américains et canadiens qui viennent sur la commune.

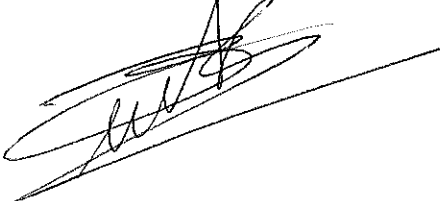
Le 23 août il y aura aussi un concert en hommage à Michel Sardou à la Grave de Peille.

La séance est levée à 19 heures 40.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Mme Nicole OUDINOT.



M. Cyril PIAZZA.

